

Compte rendu conseil communautaire  
Jeudi 28 juin 2018 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	66
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	7

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Marc AUTIE, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, M. Claude BOURDIL, M. Robert CAMPGUILHEM, M. Serge CARDONNE, M. Bernard CARRERA, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-José DALLAS OURBAT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Patrick DELIGNIERES, Mme Maryse DELLAC, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, MME Christiane FILHOS, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Jacky LAFAILLE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Joëlle MARTIN, M. Alain MARTY, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, Mme Nicole PASCOLINI, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : MME DURAN (procuration M. CARDONNE), M. TABARIN (MME LASSERRE), MME CARAYOL (procuration M. AUTIE), MME BONALDO (procuration M. LAPREBENDE), M. LAFFORGUE (procuration M. BAYLAC), M. MONTAUGE (procuration M. TRAMONT), MME DEJEAN DUPEBE (procuration M. FUEYO).

Excusés : M. MIGNANO.

M. BENJEDDOUR est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril dernier est adopté.

### INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- LEBOULIN : Changement de suppléant

Lors du conseil municipal de LEBOULIN le 4 juin 2018, Mme Christine LAPEYRE-ROSSI a été élue 1<sup>ère</sup> adjointe et devient donc la suppléante de M. Alain MARTY, Maire de LEBOULIN.

Nous prenons acte de ce changement et souhaitons la bienvenue à Mme LAPEYRE-ROSSI.

**ORDRE DU JOUR :**

**I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

**II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Groupement de commande pour une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances (Annexe)
- 2.2 Groupement de commande Informatique pour le « Groupe Fermé d'utilisateurs » GFU (Annexe)
- 2.3 Rapport annuel 2017 du délégataire du service pour la gestion du crématorium (Annexe)
- 2.4 Modifications statutaire
- 2.5 Représentants au Conseil d'Administration de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées
- 2.6 RH : Tableau des effectifs au 01/05/2018
- 2.7 RH : Modification du tableau des effectifs
- 2.8 RH : Approbation du plan de formation (Annexe)

**III - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS**

- 3.1 Détermination de l'intérêt communautaire des sentiers de randonnées
- 3.2 Adhésion à la carte GEMA du Syndicat Mixte des 3 Vallées - SM3V (Annexe)
- 3.3 Désignation des représentants à la carte GEMA du Syndicat Mixte des 3 Vallées - SM3V
- 3.4 Scénario d'organisation pour la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats et de la Gimone
- 3.5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers (Annexe)

**IV - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

- 4.1 Subventions péri et extrascolaires

**V - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE**

- 5.1 Atlas de la biodiversité intercommunale

**VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT**

- 6.1 Zone du Mariné à Pavie : Acquisition d'une parcelle
- 6.2 Zone d'Engachies à Auch : Cession de parcelles
- 6.3 ZAC du Mouliot à Auch: Cession d'une parcelle
- 6.4 Gers Développement : Répartition des voix pour l'Assemblée Générale
- 6.5 Gascogne Agri : Attribution de subvention au titre de l'exercice 2018
- 6.6 Rapport annuel 2017 du délégataire du service d'accès à internet (Annexe)
- 6.7 Rapport annuel 2017 du délégataire du service des transports urbains (Annexe)

**VII - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 7.1 Musée des Jacobins : Projet scientifique et culturel (Annexe)
- 7.2 Musée des Jacobins : Projet du pôle National d'Art Précolombien (Annexe)
- 7.3 Musée des Jacobins : Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)
- 7.4 Bibliothèque : Demande de subvention
- 7.5 Office du Tourisme : Contrat Grand Site Occitanie (Annexe)

## I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2017, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

2018 - 14	Convention d'occupation précaire et révocable M. Thierry ROUMAT
2018 - 15	Maitrise d'Œuvre pour la réhabilitation de chambres froides et de locaux annexes de l'abattoir d'Auch - Conclusion du marché
2018 - 16	Fourniture de produits d'entretien - Avenant n° 1 au lot 4 (lavage)
2018 - 17	Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant la phase protocole du projet de rénovation urbaine du Grand Garros - Avenant N° 1
2018 - 18	Tarifs de mise à disposition du Dôme de Gascogne
2018 - 19	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de voix pour le festival « Eclats de Voix »
2018 - 20	Prise à bail de locaux situés au centre économique du Garros - Avenant N° 1
2018 - 21	Travaux de réfection de chenaux - Conclusion des marchés
2018 - 22	Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité sécurité et rénovation énergétique du centre économique du Garros - Conclusion du marché
2018 - 23	Piscine d'Auch - Révision des tarifs
2018 - 24	Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture du hall du Mouzon - Résiliation du marché
2018 - 25	Fourniture de contenants divers pour la collecte des déchets ménagers et urbains
2018 - 26	Fouilles archéologiques sur l'opération de mise en accessibilité du musée des Jacobins

## II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES

Les contrats d'assurances, souscrits le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la commune d'Auch, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur De Gascogne (CIAS), viennent à échéance le 31 décembre 2019. Il s'agit des polices suivantes :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Flotte automobile
- Risques statutaires
- Protection juridique collectivité/établissements publics et agents

La renégociation de ces contrats doit s'effectuer dans le cadre d'une consultation, organisée en application des règles de la commande publique. Afin de rationaliser au mieux les choix financiers de la commune d'Auch, de GACG et du CIAS, tout en assurant une bonne gestion des risques, il est proposé de faire appel à un cabinet conseil, expert en assurances, pour un accompagnement dans la démarche de renégociation des contrats.

Cette mission d'assistance comprendra les prestations suivantes :

- Analyse de l'existant (contrats en cours, sinistres des années 2015 à 2017) pour chaque membre du groupement et prise en compte du contexte économique actuel ;
- Examen de l'opportunité d'établir des contrats communs ou individualisés ;
- Proposition des procédures de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics d'assurances, élaboration d'un cahier des charges ;
- Assistance aux maîtres d'ouvrage tout au long de la procédure, analyse des offres et montage du dossier finalisé.

Elle s'effectuera dans le cadre d'un groupement de commandes, à constituer entre la commune d'Auch, la communauté d'Agglomération GACG et le CIAS, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Ce groupement pourra permettre également la passation et la signature de contrats communs ou individualisés.

*Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :*

- *D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Auch, la communauté d'Agglomération GACG et le CIAS pour la réalisation d'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances, dans les conditions prévues dans le projet de convention, joint en annexe,*
- *D'APPROUVER la désignation de Monsieur le Maire d'Auch comme coordonnateur du groupement de commandes,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces y afférentes.*

Délibération adoptée.

## **2.2 GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE POUR LE « GROUPE FERMÉ D'UTILISATEURS » GFU**

La communauté d'Agglomération, la commune d'Auch et le CIAS utilisent un réseau informatique dans le cadre d'un « Groupe Fermé d'Utilisateurs » ou G.F.U. permettant une interconnexion des divers sites de chacun des membres du groupement par le biais d'une liaison optique mise en place par la commune d'Auch.

La nécessaire remise à niveau de ce réseau implique le renouvellement régulier des équipements (matériels, logiciels ...). Il est donc proposé de renouveler la convention de groupement de commande de 2014 et de la compléter pour répondre aux besoins techniques de fonctionnement.

La création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la commune d'Auch et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour la fourniture dans le cadre du GFU :

- Achat et d'installation des matériels
- Logiciels et prestations de mise en œuvre
- Exploitation récurrente des équipements informatiques
- Prestations diverses
- Services divers
- Téléphonie fixe et mobile
- Messagerie
- Accès Internet

Ce groupement permettra de faciliter et d'homogénéiser les achats et d'obtenir des tarifs avantageux.

La commune d'Auch, représentée par son Maire, sera désignée comme coordonnateur de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes. Le coordonnateur sera tenu de rendre compte de l'avancement de l'exécution auprès de chaque représentant des signataires. Les missions exercées par le coordonnateur dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération.

Les montants annuels ne pourront dépasser les montants inscrits au budget de chacune des collectivités.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement de commandes entre L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la commune d'Auch et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Auch Cœur de Gascogne, pour la fourniture d'équipements et prestations informatiques dans le cadre du GFU ;*
- *d'APPROUVER la convention ci-annexée, établie pour une durée de 12 ans,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention ;*
- *d'APPROUVER la désignation de Monsieur le Maire d'Auch en tant que coordonnateur du groupement.*

Délibération adoptée.

## **2.3 RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE POUR LA GESTION DU CREMATORIUM**

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté a confié à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire pour une durée de 25 ans à compter de la date de la mise en service soit le 6 février 2017. Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

***Il est demandé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 du délégataire du service public de gestion du crématorium et du site cinéraire.***

Délibération adoptée.

#### **2.4 MODIFICATIONS STATUTAIRES : Coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétence et contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

##### **Coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétences**

Par délibération du 22 février 2018, la communauté d'Agglomération s'est engagée à coopérer par convention aux actions de la plateforme Emploi Formation Compétences regroupant plusieurs EPCI-FP. Le principe de spécialité qui régit les EPCI nécessite d'intégrer cette compétence dans le groupe des compétences facultatives.

##### **Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS**

L'article L1424-35 du CGCT 97 dispose que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet établissement le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place. La contribution de la communauté est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions versées l'année précédente par des communes membres. Il est proposé de doter la communauté d'Agglomération de la compétence facultative « contribution au SDIS » afin de lui permettre de maximiser le Coefficient d'Intégration Fiscale, donc d'optimiser la dotation d'intercommunalité et de figer une charge pour les communes.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté d'Agglomération en rajoutant au « groupe des compétences facultatives » les compétences suivantes :

- 4.3.9 Coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétences
- 4.3.10 Contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

***Il est proposé au conseil communautaire :***

- ***d'APPROUVER les modifications statutaires présentées,***
- ***d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.***

Dans le cadre des conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, cette décision devra être notifiée pour avis à chacune des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de statuts modifiés pour délibérer.

Délibération adoptée.

#### **2.5 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES**

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est un réseau à l'échelle de l'Académie, de 23 établissements d'enseignement supérieur répartis sur 11 villes dans 8 départements et de 7 organismes de recherche.

Les statuts de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées dispose que le conseil d'administration, au titre des personnes extérieures, attribue un siège par rotation tous les deux ans aux collectivités suivantes :

- Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne de 2018 à 2020,
- Agglomération de Castres Mazamet de 2020 à 2022,
- Et le Grand Montauban de 2022 à 2024.

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne faisant partie de la proposition pour les deux prochaines années, ***il est proposé au conseil communautaire de désigner un titulaire et un suppléant.***

Délibération adoptée.

## 2.6 RH : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/05/2018

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En tenant compte de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

*Il est proposé au conseil communautaire D'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/05/18 comme suit :*

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2018		SITUATION AU 01/05/2018	
			TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services		1	1	1	1
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services TNC (12h15)		1	0	1	0
	Directeur Général des Services Adjoint		4	4	4	4
	Directeur Général des Services Adjoint TNC (19h15)		1	1	1	1
			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
ADMINISTRATEUR	Administrateur		1	0	1	0
			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal		5	5	5	5
	Attaché Principal TNC (19h15)		1	1	1	1
	Attaché Territorial	A	4	2	4	2
	Attaché Territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
			<b>11</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Principal 1ère classe		1	1	1	1
	Rédacteur Territorial	B	3	3	3	3
			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1CI TNC (17h30)		1	1	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1CI		2	2	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2CI		9	9	9	7
	Adjoint Administratif Principal 2CI TNC (17h30)		1	0	1	0
	Adjoint Administratif Principal 2CI TNC (5h)	C	0	0	0	0
	Adjoint Administratif territorial		5	5	5	5
	Adjoint Administratif territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
	Adjoint Administratif territorial TNC (7h)		1	0	1	0
			<b>20</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
EMPLOI FONCTIONNEL TECHNIQUE	Directeur Général des Services Techniques		1	1	1	1
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
INGENIEUR TERRITORIAL	Ingénieur Principal	A	1	1	1	1
	Ingénieur Territorial		1	1	1	1
			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal 1ère classe		2	1	2	1
	Technicien Principal 1ère classe TNC (21h)		1	1	1	1
	Technicien Principal 2ème classe		3	1	3	1
	Technicien Territorial		2	1	2	1
			<b>8</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise Principal		3	3	3	3
	Agent de Maîtrise	C	1	1	1	1
			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Principal 1ère classe		17	17	17	17
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		8	6	6	6
	Adjoint Technique Principal 2ème classe (32h)		1	1	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème classe TNC (28h)		1	1	1	1
	Adjoint Technique territorial		13	13	18	18
	Adjoint Technique territorial TNC (32h)	C	2	1	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (28h)		0	0	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (24h30)		0	0	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (15h30)		2	1	0	0
	Adjoint Technique territorial TNC (11h70)		1	1	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (9h20)		1	1	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (5h)		1	1	1	1
			<b>47</b>	<b>43</b>	<b>49</b>	<b>49</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Conservateur du patrimoine chef	A	1	1	1	1
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	Conservateur de la bibliothèque en chef	A	1	0	1	
			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Attaché de conservation du Patrimoine	A	1	1	1	1
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DE BIBLIOTHEQUE	Attaché de conservation de Bibliothèque	A	1	1	1	1
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
BIBLIOTHECAIRE	Bibliothécaire	A	1	1	1	1
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ASSISTANT DE CONSERVATION	Assistant de conservation Principal 1ère classe		4	3	4	3
	Assistant de conservation Principal 2ème classe	B	2	2	2	2
	Assistant de conservation		4	3	4	2
			<b>10</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CI		5	5	5	5
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (26h25)		1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (12h25)	B	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (15h)		1	0	1	0
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (17h30)		1	0	1	0
	Assistant d'enseignement artistique		1	1	1	1
			<b>10</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1ère CI		4	4	4	4
	Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2ème CI		5	2	5	2
	Adjoint territorial du Patrimoine Ppl 2ème CI TNC (17h30)	C	1	1	1	1
	Adjoint territorial du Patrimoine		3	2	3	2
			<b>13</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>9</b>

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2018		SITUATION AU 01/05/2018		
			TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
<b>ANIMATEUR</b>	Animateur Principal 1ère Cl	B	4	4	4	4	
	Animateur		2	2	2	2	
			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL</b>	Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl	C	21	21	23	23	
	Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl (31h30)		4	4	4	3	
	Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl TNC ( 19h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation Principal 2ème cl		23	21	21	20	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (33h)		2	2	2	2	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (31h30)		6	6	6	6	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (30h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (28h)		5	5	5	5	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (25h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (22h)		1	0	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (17h30)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (12h45)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème Cl TNC (10h30)		2	1	2	1	
	Adjoint territorial d'Animation territorial		21	10	21	14	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (33h)		1	0	1	0	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (31h30)		2	1	2	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (30h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (28h)		20	18	20	19	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (27h30)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (25h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (24h30)		2	2	2	2	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (22h30)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (21h)		2	2	2	2	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (20h30)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (20h)		4	4	4	4	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (17h30)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (11h90)		1	0	1	0	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (10h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (9h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (8h30)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (8h)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (6h66)		1	1	1	1	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (5h)		2	2	2	2	
	Adjoint territorial d'Animation TNC (2h30)		1	1	1	1	
				<b>136</b>	<b>116</b>	<b>136</b>	<b>122</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
<b>CONSEILLERS SOCIAUX EDUCATIFS</b>	Conseillers Sociaux Educatifs		A	1	1	1	1
				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>AGENT SOCIAL</b>	Agent social Territorial TNC (17h50)		C	1	1	1	1
				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	Educateurs Principal de Jeunes Enfants		C	2	3	2	3
	Educateurs Principal de Jeunes Enfants TNC (7h)			1	1	1	1
	Educateurs de Jeunes Enfants			5	4	5	4
	Educateurs de Jeunes Enfants TNC (8h)			1	1	1	1
				<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>							
<b>INFIRMIERS TERRITORIAUX</b>	Infirmière de Classe normale		B	1	1	1	1
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	Educateur territorial des APS Principal de 1ère classe	B	6	6	6	6	
	Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe		3	1	3	1	
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		3	3	3	3	
			<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	
<b>OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	Opérateurs des APS Principal	C	1	0	1	0	
			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>							
<b>CADRE DE SANTE</b>	Cadre de santé 2ème classe	A	1	1	1	1	
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>PUERICULTRICE CLASSE NORMALE</b>	Puéricultrice Classe Normale	A	2	1	2	1	
			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</b>	Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère Cl	C	1	2	1	2	
	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Cl		3	2	3	3	
	Auxiliaire de Puériculture Principal 2Cl TNC (15h30)		2	1	2	1	
			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>SANS CATEGORIE</b>							
<b>FONCTIONS NON CLASSABLES</b>	Fonctions non classables		3	2	3	2	
	Fonctions non classables TNC (26h15)		1	0	1	0	
	Contrats aidés + adulte relais		2	2	2	2	
			<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>322</b>	<b>272</b>	<b>324</b>	<b>282</b>	

Délibération adoptée.



## 2.7RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire :

- **de CREER les emplois suivants :**
  - **Au titre du dispositif de scolarisation précoce :**
    - **1 emploi à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants (35 heures hebdomadaires)**
    - **1 emploi à temps non complet d'auxiliaire de puériculture (28 heures hebdomadaires)**
  - **Au titre du dispositif de coordination de la parentalité :**
    - **1 emploi à temps non complet de psychologue territorial (17.5 heures hebdomadaires).**
- **d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.**

Délibération adoptée.

## 2.8 RH : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION

En application de la loi n°2017-86 du 27/01/17, la communauté d'Agglomération doit soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, un plan de formation répondant simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est proposé d'instituer pour une durée de 2 ans, au titre des exercices 2018 et 2019, un plan de formation composé des actions suivantes :

- Formations transversales,
- Formation collectives par services,
- Formations individuelles par services,
- Formations obligatoires d'intégration,
- Préparations aux concours et examens.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins de la collectivité et des agents.

Le comité technique du 01/06/18 a émis un avis favorable à cette proposition de plan de formation

***Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le plan de formation tel qu'il figure en annexe.***

Délibération adoptée.

## III - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

### 3.1 DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SENTIERS DE RANDONNEES

L'exercice par la communauté d'agglomération de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire par l'assemblée communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire permet ainsi d'arrêter une ligne de partage entre les compétences conservées par les communes, et celles transférées à la communauté d'agglomération. La définition de l'intérêt communautaire peut évoluer et être modifiée à tout moment sur décision du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de définir l'intérêt communautaire (IC) pour la compétence « Création, entretien et demande de randonnée non motorisée reconnus d'intérêt communautaire ». Rentrent dans la catégorie « chemins reconnus d'intérêt communautaire » les chemins ayant pour vocation la découverte par les randonneurs des paysages variés et présentant des curiosités naturelles ou historique et à ce titre labellisés « Promenade et Randonnées » par la Fédération nationale de la randonnée pédestre via son comité départemental.

C'est ainsi que 21 sentiers sont proposés à l'approbation du Conseil Communautaire listés dans le tableau suivant :

Commune (départ PR)	Nbre PR	nom PR	Longueur (en m)
CASTELNAU-BARBARENS	1	LE CHEMIN DE HOURONTAN	9 959
	2	LE CHEMIN DE SAINT GUIRAUD	10 787
	3	LE CHEMIN DES SOURCES ET DES BAINS	9 274
	4	LE CHEMIN DU BOIS BEDAT	13 070
CASTERA VERDUZAN	5	SENTIER DES CRETES	5 253
	6	CHEMIN DES 3 HAMEAUX	7 026
	7	PAR LE VIEUX CASTERA	14 772
CASTILLON MASSAS	8	PAR LE BOIS DE CASTILLON MASSAS	12 212
JEGUN	9	LAVOIRS ET MOULINS	7 243
LAVARDENS	10	LE CIRCUIT DU CHATEAU DE LAVARDENS	10 284
MIREPOIX	11	PAR LE HAMEAU DE TOURENS	9 132
MONTAUT-LES-CRENEAUX	12	BALADE PAR LE BOIS DE PILHAT	10 633
	13	LA BOUCLE DU CHATEAU	6 614
ORDAN LARROQUE	14	SUR LA TRACE DES PELERINS	8 861
		VARIANTE	2 074
PAVIE	15	LA SARRADE DE MARSEILLAN	9 094
	16	LE SENTIER DE BESMAUX	11 469
PEYERUSSE MASSAS	17	CHEMIN DU BOIS DE LA PEUR	9 330
		VARIANTE	1 724
ROQUEFORT	18	LA BOUCLE DES CHATEAUX	11 635
SAINT JEAN DE POUTGE	19	VALLEE DE LA BAISE ET COLLINES VERS LARRANCHELAN	17 408
		VARIANTE	1 320
SAINT LARY	20	LA FORET DOMANIALE DE LARRAMA	10 140
TOURENQUETS	21	LE PETIT TOUR DE TOURENQUETS	6 515
<b>TOTAUX</b>	<b>21</b>		<b>215 829</b>

Après ce travail de classement, un état de lieux précis, en collaboration avec les communes a été établi pour connaître les besoins d'entretien de ces chemins.

Il a été évalué que le type d'entretien consisterait en un fauchage mécanique horizontal deux fois par an, un fauchage mécanique verticale une fois par an et ponctuellement et en fonction des besoins, un entretien manuel consistant à maintenir un cheminement en sécurité (élagage ou abattage de végétaux, petits aménagements : barrières, passages de fossés, petits cours d'eau...).

Le financement de l'entretien sera pris en compte par la communauté sur la base d'un coût unitaire de 95€ par km. Une convention relative à l'entretien des chemins de randonnées labellisés « Promenade et Randonnée » reconnu d'intérêt communautaire sera passée entre les communes mentionnées au précédent tableau et la communauté.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER les définitions de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, entretien et demande de randonnée non motorisée reconnus d'intérêt communautaire » tel que présentées,**
- **D'ACCEPTER la reconnaissance de l'intérêt communautaire des 21 sentiers labellisés PR ;**
- **D'APPROUVER la convention relative à l'entretien des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes relatives à l'entretien des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire.**

Délibération adoptée.

### **3.2 ADHESION A LA CARTE GEMA DU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES (SM3V)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi attribue obligatoirement aux communautés de communes et d'Agglomération la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les inondations (GEMAPI). Avant l'entrée en vigueur de cette mesure, les syndicats de communes ont conduit une étude pour organiser la gouvernance de cette nouvelle compétence au niveau du bassin versant de la rivière Gers. Il a été considéré que la solution la plus satisfaisante pour assurer le portage de cette compétence était d'avoir recours à un établissement existant, le Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V).

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne s'est donc retirée (par délibération du 12/04/2018) de la carte rivière du SIDEL afin de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour l'exercice de cette compétence et pour l'ensemble de son territoire situé dans le bassin versant du Gers.

Les statuts du SM3V ont été modifiés, par arrêté Préfectoral du 9/05/2018, afin d'intégrer la compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA) », la compétence PI (Protection des Inondations) restant du ressort des EPCI-FP.

*Il est donc proposé au conseil communautaire :*

- *D'ADHERER à la carte GEMA du syndicat mixte des 3 vallées (SM3V),*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.*

Délibération adoptée.

### **3.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CARTE GEMA DU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES (SM3V)**

Les statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), modifiés par arrêté préfectoral du 9/05/2018, intègrent désormais la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Pour la carte GEMA, les statuts du SM3V attribuent à l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne 6 délégués.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- *De DESIGNER les 6 délégués pour siéger au syndicat mixte des 3 vallées - Carte GEMA,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.*

*M. TRAMONT propose 6 élus représentant les communes concernées par cette rivière.*

*Pour Preignan : Pascal Mercier*

*Pour Auch : Jean FALCO*

*Pour Pavie : Jacques FAUBEC*

*Pour Roquelaure : Jean-Claude BOUSQUET*

*Pour Auterive : Bernard PENSIVY*

*Et pour Pessan : Jacques SERES*

*MM. MERCIER, FALCO, FAUBEC, BOUSQUET, PENSIVY et SERES sont élus représentants à la carte GEMA du SM3V.*

### **3.4 SCENARIO D'ORGANISATION POUR LA COMPETENCE GEMAPI SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AUROUE, DE L'ARRATS ET DE LA GIMONE**

En avril 2017, les structures actuelles de gestion des cours d'eau sur les bassins versants de l'Aroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-garonnaise ont lancé une étude de gouvernance GEMAPI dans le cadre d'un groupement de commande. Pour cela, elles ont mandaté le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement pour définir différents scénarii d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire précité.

Par courrier en date du 17/05/2018, le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone demande à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne de se prononcer sur le choix du scénario à mettre en œuvre en matière de gouvernance GEMAPI sur les cours d'eau de son territoire situés dans le périmètre de l'étude ;

Les trois scénarii proposés à l'issue de la phase de concertation avec les intercommunalités (comité de pilotage du 13 février 2018) sont les suivants :

- Scénario 1 : Constitution d'un syndicat mixte unique à l'échelle du périmètre de l'étude ;
- Scénario 2 : Constitution de deux syndicats mixtes :
  - o Le premier regroupant la totalité des bassins versant de l'Auroue et de l'Arrats et partiellement celui de la Gimone, en amont de sa confluence avec le Sarrampion ;
  - o Le second regroupant les bassins versants de l'Ayroux, de la Sère, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse, du Marguestaud et celui de la Gimone en aval de sa confluence avec le Sarrampion ;
- Scénario 3 : Constitution de deux syndicats mixtes :
  - o L'un regroupant les bassins versant de l'Auroue, de l'Arrats, de l'Ayroux et de la Sère ;
  - o Le second regroupant les bassins versants de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Suite au choix du scénario retenu, de prochaines réunions de travail du comité de pilotage auront lieu au cours du second semestre 2018. Elles permettront d'arrêter les statuts de la (des) future(s) structure(s) de bassins versants dont la constitution interviendrait pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Outre le descriptif des missions GEMAPI transférées, ces statuts définiront la gouvernance (représentativité des intercommunalités membres, la composition des membres du bureau...), la répartition des charges financières entre collectivités membres selon une clé de répartition à approuver, la composition et l'organisation des comités opérationnels locaux, leurs modalités de fonctionnement par règlement intérieur

Considérant notamment que seul le scénario du syndicat unique permettra :

- de s'inscrire dans une vraie cohérence hydrographique,
- et de bénéficier de façon maximale des aides financières,

*il est proposé au conseil communautaire :*

- *de se prononcer en faveur du scénario 1 de l'étude de gouvernance GEMAPI,*
- *de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux structures porteuses de l'étude.*

*Délibération adoptée.*

### **3.5 RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour son exercice, elle a adhéré aux SICTOM Centre, Est, Sud-Est et de Condom qui assurent eux-mêmes la collecte sur les communes de leur territoire respectif. Pour la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence en régie directe.

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte des déchets ménagers est présenté annuellement au conseil.

*Il est demandé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers.*

*Délibération adoptée.*

## **IV - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **4.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

**Il est proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :**

- Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (NAP et ALAE de mars à avril 2018)
  - Cercle Pongistes Auscitains 93,00 €
  - Haras de Rambert 294,50 €
  - Comité Départemental Olympique et Sportif 31,00 €
  - Arc Auscitain 317,75 €
  - Rebond 255,75 €
  - ASPTT Hockey sur gazon 263,50 €
  - Echiquiers d'Armagnac 170,50 €
  - Hélène GRECK 93,00 €
  - GV 32 Point Com 93,00 €
  - Auch Francas 62,00 €
  - Incandescence 77,50 €
  - Athlétic Club Auscitain 93,00 €Soit un total de : 1 844,50 €
  
- Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Mars à avril 2018)
  - ASPTT Hockey sur gazon 186,00 €
  - Comité Départemental Olympique et Sportif 255,75 €
  - Ateliers des Berges du Gers 139,50 €Soit un total de : 581,25 €
  
- Vacances de printemps 2018
  - Arc Auscitain 186,00 €
  - Issues Métissées 38,75 €
  - Auch Karaté Shotokan 62,00 €
  - O'Chimères Quidditch 38,75 €
  - Cercle Escrime Pentathlon Moderne Gascon 93,00 €
  - FF Pétanque et Jeu Provençal 93,00 €
  - La Petite Pierre 155,00 €Soit un total de : 635,50 €

Délibération adoptée.

## V - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

### 5.1 ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE (ABiC)

Par délibération du 21/12/2017, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv), a décidé de contribuer à la réalisation d'un ABiC au moyen d'un subventionnement auprès de différents acteurs compétents.

Les associations naturalistes locales ont depuis modifié leurs actions modifiant ainsi les conditions d'attribution des subventions.

Désormais le montant global des attributions de subventions s'élèvent à 49 046 €. Dans le cadre du TEPcv, sur l'ensemble de ces dépenses, la collectivité pourra bénéficier d'un subventionnement de l'Etat à hauteur de 80%.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- De **PROCEDER** à une attribution complémentaire à la Fédération Départemental des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 32),
- De **VALIDER** l'offre de service proposée par l'ARPE à hauteur de 8 520 euros,
- De **MODIFIER** les attributions des subventions de la façon suivantes :

Structure	Type et description de l'action	Cout de l'opération	Proposition subventions
Fédération Départementale des Chasseurs du Gers	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	8 200	6 550
Conservatoire d'Espaces Naturels	Mobilisation et mise en forme des données / Géomatique	16 000	12 750
Association Botanique Gersoise	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	1 600	1 250
ADASEA 32	Mobilisation et mise en forme des données / Analyse connectivités écologiques	10 800	8 571
Groupe Ornithologique Gersois	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	4 000	3 125
Nature Midi Pyrénées	Mobilisation et mise en forme des données / Analyse connectivités écologiques	9 300	7 425
CPIE	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	7 500	6 000
FDAAPPMA 32	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	4 250	3 375
<b>Total</b>		<b>61 650</b>	<b>49 046</b>

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée.

## VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

### 6.1 ZONE DU MARINE A PAVIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre de la gestion des zones d'activité, l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite acquérir la parcelle cadastrée à Pavie section BM n° 32 d'une superficie de 330m<sup>2</sup>.

Cette parcelle constituant l'accès de la zone d'activité du Mariné, il est envisagé de régulariser cette situation et de l'intégrer dans le domaine public communautaire.

Le propriétaire actuel étant la SAS LABORIE, représenté par M. Léon LABORIE, cette acquisition se réalisera auprès du futur propriétaire, la SCI JULES VERNE représentée par M. Mouloud AMARI, au prix de 1€.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER l'acquisition par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Pavie section BM n° 32 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> environ située zone du Mariné à Pavie, auprès de la SCI JULES VERNE, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix d'1 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

Délibération adoptée.

### 6.2 ZONE D'ENGACHIE A AUCH : CESSION DE PARCELLES

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrains situés au lieu-dit Au Bousquet, zone d'activités d'Engachies à Auch.

La SAS Garage MONPEYSEN, représentée par M. Bruno ALVAREZ, est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées à Auch section CB n° 102, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13 et n° 14 d'une superficie totale 22 234 m<sup>2</sup>.

Le service du pôle des évaluations domaniales a été consulté le 24 mai 2018. Le courrier reste sans réponse à ce jour.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix est fixé à 100 000 € HT.

La TVA a été calculée sur la marge conformément à l'article 268 du code général des impôts. Son montant s'élève à 1 805,80€, soit un prix de vente total de 101 805,80€ TTC.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne des parcelles cadastrées à Auch section CB n° 102 (6974m<sup>2</sup>), n° 9 (5424 m<sup>2</sup>), n° 10 (1999m<sup>2</sup>), n° 11 (515m<sup>2</sup>), n° 12 (5043m<sup>2</sup>), n° 13 (1807m<sup>2</sup>) et n° 14 (472m<sup>2</sup>) d'une superficie totale 22234 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit au Bousquet, à la SAS Garage MONPEYSSEN, représentée par M. Bruno ALVAREZ, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 100 000€ HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge de 1 805,80 €, soit un prix global de 101 805,80€ TTC,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

Délibération adoptée.

### **6.3 ZAC DU MOULIOT A AUCH : CESSION D'UNE PARCELLE**

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrain situé ZAC du MOULIOT à Auch.

La SCI DGNS, représentée par M. Stéphane DARMAGNAC est intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n° 83 d'une superficie de 2661 m<sup>2</sup>.

Le service du pôle des évaluations domaniales a été consulté pour une actualisation de l'estimation faite le 15 juin 2016 au prix de 24 € HT/m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix est fixé à 24€ HT/m<sup>2</sup>, le prix de la transaction s'élève donc à 63 864 € HT.

La TVA a été calculée sur la marge, conformément à l'article 268 du code général des impôts. Son montant s'élève à 9 306, 23 €, soit un prix de vente total de 73 170,23 € TTC

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n° 83 d'une superficie de 2 661 m<sup>2</sup> située ZAC du Mouliot, auprès de la SCI DGNS représentée par M. DARMAGNAC, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix 63 864 € HT auquel s'ajoute une TVA de 9 306,23 € soit un prix global de 73 170,23 € TTC,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

Délibération adoptée.

### **6.4 GERS DEVELOPPEMENT : REPARTITION DES VOIX POUR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le conseil d'administration de GERS DEVELOPPEMENT est composé de 20 administrateurs de droit et de 2 administrateurs élus. Sur les 20 administrateurs de droit, la communauté d'Agglomération a 3 représentants.

Dans le règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 12 mars 2018, la communauté d'Agglomération (membre de droit) obtient 4 voix ou droits de vote en assemblée générale.

**Il est proposé au conseil communautaire DE REPARTIR le nombre de voix de nos trois représentants comme suit :**

**M. Roger TRAMONT : 2 voix**  
**M. Philippe LAFFORGUE : 1 voix**  
**M. Claude BOURDIL : 1 voix**

Délibération adoptée.

### **6.5 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Les Jeunes Agriculteurs du Gers souhaitent organiser leur foire agricole annuelle : GASCOGNE AGRI à Auch au parc d'Endoumingue les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018.

Cette animation consiste à promouvoir tous les métiers du monde agricole auprès d'un large public, de développer des animations, d'organiser des concours et de partager de bons moments en promotionnant des produits du terroir Gascon.

Pour organiser cette manifestation, les Jeunes Agriculteurs sollicitent notre collectivité pour une subvention de 2000 € pour un budget global de 70 000 €.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **D'ATTRIBUER une subvention au titre de l'exercice 2018, à titre exceptionnel, à hauteur de 1500 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.**

Délibération adoptée.

## **6.6 RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ACCES A INTERNET**

En vue de réduire la fracture numérique, Grand Auch Agglomération a compétence pour favoriser le déploiement de techniques alternatives d'accès à internet en zones blanches ADSL sur les communes dont le taux de couverture par les moyens classiques est inférieur à 80%. Sont essentiellement concernées les communes de Castin, Crastes, Lahitte, Leboulin, Montégut et Pessan.

L'actuelle délégation de service public (DSP) accordée à ALSATIS, pour le territoire ex Grand Auch Agglomération, doit permettre de faire la liaison avec le déploiement du Très Haut Débit en fibre optique prévu par Orange.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

**Il est demandé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 du délégataire du service public à internet ADSL.**

Délibération adoptée.

## **6.7 RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS**

Par contrat du 11 décembre 2013 la communauté a confié à la société KEOLIS la gestion déléguée du service public des transports urbains.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, chaque année, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

**Il est demandé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 du délégataire du service public des transports urbains.**

Délibération adoptée.

# **VII - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

## **7.1 MUSEE DES JACOBINS : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

La rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC) est une obligation pour les musées labellisés « Musées de France » au titre de la loi du 4 janvier 2002 et de ses décrets d'application.

Le PSC est un document qui définit la politique globale du musée, ses grandes orientations et précise les moyens de leur mise en œuvre à travers toutes ses missions : conservation et enrichissement des collections, politique des publics, animations et diffusion. Il s'agit d'un document cadre qui établit un diagnostic de l'existant, pose des objectifs de développement stratégique, de partenariat, et fixe une référence commune pour les équipes. Son élaboration nécessite de questionner la place, le rôle et l'identité du musée, en rapport avec son territoire, tout en tenant compte de son environnement (contexte historique, géographique, économique et culturel).

Les collections et les publics sont les thématiques majeures principalement étudiées au sein de ce document :

- Il est fait un bilan précis des collections en déterminant leur nature, leur historique, leur gestion technique et scientifique, leur statut, leur état sanitaire, leur mode d'enrichissement et d'exposition, ainsi que la nature du travail accompli pour les rendre accessibles.



- Une place importante est également apportée à l'étude des publics, aux projets de médiation mis en place, aux accompagnements spécifiques (handicaps, éloignement social ou physique), aux actions culturelles et pédagogiques, au travail d'inclusion (appropriation personnelle des collections par le visiteur), aux projets hors les murs ainsi qu'à la communication.

A partir de ce travail, le PSC dresse les contours d'un nouveau projet d'établissement construit autour des axes forts et originaux du musée (thématiques prioritaires des collections, politique des publics cibles). Il est ainsi proposé une relecture des collections au travers d'un nouveau parcours de visite, la mise en place d'un projet de médiation adaptée et le développement d'actions de diffusion culturelle et scientifique.

Le musée d'Auch apparaît bien comme un musée à vocation régionale dont les riches collections brossent un panorama complet de l'histoire locale, depuis l'antiquité jusqu'à la première moitié du XXe siècle, mais dans laquelle s'insère une forte dimension extra-européenne.

La présence historique des collections précolombiennes et l'important travail de mise en valeur qui a été réalisé depuis plusieurs années ont naturellement conduit à développer cette spécificité au sein du PSC pour en faire une priorité de notre projet.

Celui-ci s'appuie donc sur une double assise ; à la fois locale et extra-européenne au travers de ses collections américaines qui trouveront leur plein épanouissement dans la labellisation du musée d'Auch en Pôle National de Référence en vertu de l'article 69 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Dans sa rédaction, le projet scientifique et culturel du musée traduit cette diversité en proposant un parcours développé autour de trois axes majeurs correspondant aux trois niveaux du bâtiment: l'histoire antique et médiévale de la ville - l'Amérique précolombienne et l'Egypte antique - et les arts et traditions de Gascogne.

L'objectif prioritaire de ce projet est de réaliser un musée qui s'adresse à tous les publics en renforçant ce qui avait déjà été mis en œuvre auparavant. De nouvelles actions seront proposées en direction des quartiers prioritaires, des publics empêchés et de la jeunesse qui reste au cœur de nos dispositifs. Le travail mené en partenariat avec les associations locales, les instituts spécialisés, les organismes sociaux sera poursuivi et amplifié pour faire en sorte que le musée continue à être un instrument fort pour l'égalité des chances et l'intégration de tous ses publics.

L'affirmation de la composante américaine au sein du musée des Jacobins a conduit à s'interroger sur l'identité du musée dont la dénomination n'est pas unique en France et semble désormais difficilement compatible avec ses nouvelles ambitions. C'est pourquoi, la proposition d'un nouveau nom affirmant l'ancrage régional du musée et sa spécialisation dans les arts précolombiens a été formulée et sera proposée au Haut Conseil des Musées de France. Il s'agit de :

- Musée d'Auch en Gascogne, Pôle National d'Art Précolombien.

La mise en œuvre du nouveau projet scientifique et culturel, la demande de labélisation PNR et la proposition de changement de nom seront de nature à conférer au musée une nouvelle dimension. Cela confortera sa place et son rôle dans la politique culturelle de la collectivité en en faisant un outil de développement local fort. Il s'agit, au travers de la spécialisation du musée d'Auch autour des arts préhispaniques, de renforcer son attractivité et d'élever son ambition au rang régional voire national.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER les projets scientifiques et culturels du musée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à les transmettre à la Direction des musées de France du Ministère de la Culture,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.**

Délibération adoptée.

## **7.2 MUSEE DES JACOBINS : LABELISATION EN POLE NATIONAL DE REFERENCE - SPECIALITE ARTS PRECOLOMBIENS**

Depuis plus de 100 ans le musée d'Auch présente des collections précolombiennes. Aujourd'hui celles-ci se sont considérablement enrichies (plus de 40 000 items) pour former la seconde collection publique en France, après celles du musée du Quai Branly - Jacques Chirac.

Le musée d'Auch représente le seul établissement en Région à présenter une telle diversité d'objets provenant du sud du Pérou au nord du Mexique. Parmi elles figurent notamment des tableaux de plumes d'une très grande rareté dont le musée conserve la plus grande collection de France.

Cependant, en dépit de l'exceptionnelle qualité de ce fonds, il reste mal connu et ses possibilités d'enrichissement sont limitées (coût des acquisitions, respect de la convention de l'UNESCO de 1970) or plus de 170 musées et institutions françaises abritent des collections américaines qui demeurent pour la plupart inexploitées.

C'est le sens de l'article 69 de loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine proposé à l'initiative du Sénateur Franck Montaugé. Ce texte, qui a pour but de faire émerger en région des projets innovants, autorise les musées à se structurer en pôle de référence en mettant en avant une spécialité forte liée à leurs collections.

S'appuyant sur l'exemple du musée d'Auch et la spécificité de son fonds américain, l'idée est de favoriser le rassemblement et la mise en valeur de collections éparses pour former des ensembles uniques.

L'obtention de ce label concrétisera la validation du projet scientifique et culturel du musée et lui apportera l'assise nécessaire pour développer sa visibilité et sa crédibilité au niveau national. La constitution à Auch d'un lieu dédié à l'art précolombien sera susceptible de contribuer au rayonnement culturel de la ville et de participer à son développement touristique.

Il s'agit au travers de cette labélisation de répondre à une triple ambition :

- Scientifique : en permettant de constituer un fonds remarquable en regroupant, autour d'une collection historique, des ensembles isolés provenant des musées de France
- Muséographique : en mettant en valeur des ensembles peu connus ou inédits et en permettant au plus grand nombre d'y avoir accès
- Politique : en réalisant un projet culturel de territoire innovant et structurant.

Considérant la spécificité des collections américaines auscitaines, leur richesse et leur rareté au plan national, ainsi que la nature du projet scientifique et culturel dont elles constituent le cœur ;

Considérant les termes de l'article la 69 de loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relatifs à la création des Pôles Nationaux de Référence dans les musées de France ;

***Il est proposé au conseil communautaire :***

- ***D'APPROUVER la demande de labellisation du musée d'Auch en Pôle National d'Art précolombien,***
- ***d'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre cette demande à la Direction des musées de France du Ministère de la Culture,***
- ***d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.***

Délibération adoptée.

### **7.3 MUSEE DES JACOBINS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES - FRAM**

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée des Jacobins s'est porté acquéreur de deux tableaux de plumes mexicains du XVIIIème siècle. Cette acquisition a reçu l'avis favorable de la Délégation Permanente de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition pour les Musées de France le 16 Novembre 2017.

Le montant total de cette acquisition, fixé à 21 010,08 €, peut bénéficier d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musée (FRAM).

***Il est proposé au conseil communautaire :***

- ***de SOLLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Occitanie au titre du FRAM pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de cette œuvre,***
- ***d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.***

Délibération adoptée.

### **7.4 BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le service de la bibliothèque doit se doter d'un nouveau logiciel de gestion informatique et d'un nouveau portail compte-tenu de l'obsolescence du système actuel et des problèmes techniques rencontrés. Cette ré-informatisation prendra la forme d'une mutualisation avec la médiathèque départementale du Gers en 2 phases : Intégration de notre base de données au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) de la Médiathèque Du Gers (MDG) en 2018 puis mutualisation des portails en 2019.

Le montant total de la phase 1 du chantier, fixé à 20 580 € HT, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat de 60% (montant de l'opération - dépenses inéligibles selon le mode d'emploi) au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation.

*Il est proposé au conseil communautaire de :*

- **SOLLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'octroi d'une subvention de 60% du montant HT de l'assiette subventionnable ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.**

Délibération adoptée.

#### **7.5 PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE AUCH 2018-2021**

La candidature présentée par la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne auprès de la Région Occitanie, au titre des Grands Sites Occitanie, a été approuvée par le Conseil Régional le 15 décembre 2017.

Un contrat doit être signé par les différents partenaires avec la Région : Ville d'Auch, Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Conseil Départemental du Gers et PETR du Pays d'Auch.

Pour la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, ce contrat conforte le soutien financier de la Région pour la réalisation des travaux de modernisation du musée des jacobins, des actions de médiation du patrimoine et des opérations de promotion de la destination.

Le taux d'intervention indicatif de la Région est de 35%.

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- **D'APPROUVER le projet de contrat Grand Site Occitanie,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.**

Délibération adoptée.